

8. A chaque date, combien de personnes étaient à l'emploi des offices, commissions, corporations et industries contrôlées relevant du gouvernement du Dominion?

9. A chaque date, quels étaient les noms de chaque office, commission, corporation et industrie contrôlée?

10. Les employés de ces offices, commissions, corporations et industries contrôlées appartiennent-ils au service civil?

11. Sinon, quels sont les noms des offices, commissions, corporations et industries contrôlées dont les employés n'appartiennent pas au service civil?

106m. Etat montrant:—

1. Combien de fonctionnaires civils a) permanents, b) temporaires reçoivent encore des indemnités supplémentaires de guerre?

2. Quels sont les noms des fonctionnaires civils a) permanents, b) temporaires qui reçoivent encore ces indemnités?

3. Dans quel ministère du gouvernement chacune de ces personnes est-elle employée?

4. Quelle est la somme de chaque indemnité supplémentaire de guerre versée à chacune de ces personnes?

5. Quel est, à l'exclusion de cette indemnité, le traitement de chacune de ces personnes?

107. Rapport présenté par la Commission du service civil sur les propositions exclues du fonctionnement de la Loi du service civil, au cours de l'année civile 1946, en vertu des dispositions de l'article 59 de ladite loi, chapitre 22, S.R.C., 1927.

109a. Copie de toutes représentations faites au gouvernement, depuis le 1er janvier 1944, relativement aux modifications à la Loi des brevets ou à la Loi sur la concurrence déloyale, par tout groupement public de solliciteurs de brevets, d'inventeurs ou manufacturiers, ou de représentants de ces groupements?

109b. Etat montrant:—

1. Combien d'avis le Commissaire des brevets a-t-il adressés aux titulaires de brevets ou à leurs représentants, aux termes de l'article 64 de la Loi sur les brevets, depuis l'entrée en vigueur de cet article?

2. Combien a-t-on remis de rapports à la suite de ces avis adressés par le Commissaire?

3. Depuis la mise en vigueur de l'article 65 de la Loi sur les brevets, combien de requêtes ont été présentées au Commissaire, aux termes de cet article, a) par le procureur général du Canada, b) par tout autre intéressé, et quelle était la nature de l'abus dont on se plaignait dans ces requêtes?

4. Combien de requêtes, présentées aux termes de l'article 65, ont été étudiées par le Commissaire?

5. A l'égard de combien de requêtes le Commissaire s'est-il rendu compte qu'un cas d'abus avait été établi et quelle était la nature des brevets en jeu ainsi que de l'abus dont on s'était plaint dans chaque cas?

6. A l'égard de combien de requêtes, le Commissaire s'est-il rendu compte qu'un cas d'abus n'avait pas été établi, et quelle était la nature des brevets en jeu ainsi que de l'abus dont on s'était plaint dans chaque cas?

7. Combien de requêtes, présentées aux termes de l'article 65 de la Loi sur les brevets, ont été retirées?

8. Y a-t-il actuellement des requêtes aux termes de l'article 65 de la Loi sur les brevets?